

CONCOURS DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

SESSION 2022

RAPPORT DU JURY

I – PRESENTATION GENERALE

1 Textes de références

- Décret n° 92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Décret n° 93-555 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
- Décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat

2 Missions

Les membres du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à dix agents.

Ils sont chargés d'assurer la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent à partir des orientations définies par l'autorité territoriale les programmes des activités physiques et sportives.

Ils assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives y compris celles de haut niveau. A ce titre, ils conduisent et coordonnent des actions de formation de cadres.

Ils assurent la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs.

3 Conditions d'accès au concours

Le concours d'accès au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives comprend un concours externe et un concours interne.

II – ORGANISATION

1 Le calendrier du concours

Arrêté d'ouverture	08/04/2021
Période d'inscription	25/05 au 30/06/2021
Date limite de dépôt des dossiers	8/07/2021
Épreuves d'admissibilité	18/01/2022
Jury d'admissibilité	10/03/2022
Epreuve physique	28/03/2022
Épreuves orales d'admission	29, 30 et 31/03/2022 et 01/04/2022
Résultats d'admission	6/04/2022
Établissement de la liste d'aptitude	01/05/2022

2 Le partenariat

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn est organisateur du concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives pour les Régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Provence-Alpes Côte d'Azur.

3 La périodicité

Le concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives est organisé tous les quatre ans.

4 Statistiques

Exploitation en fonction des possibilités de nos outils et de la pertinence des chiffres

	Externe	Interne
Nombre de postes	16	8
Nombre de candidats préinscrits	108	168
Nombre de candidats admis à concourir	108	166

Le nombre d'admis à concourir tient compte des annulations d'inscription.

Profil des candidats inscrits

74% Hommes

26% Femmes

Origine des candidats :

27 % de la Région Occitanie,

28 % de la Région Nouvelle Aquitaine,

9 % de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur,

36 % autres régions.

5 Le jury

Conformément à l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'article 14 du décret n° 93-555 du 26 mars 1993 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, le jury de ces concours a été désigné par le président du Centre Gestion du Tarn, par l'arrêté n°35/2022 du 17/01/2022 composé de la façon suivante :

- 2 élus locaux dont le président du jury,
- 2 fonctionnaires territoriaux dont un fonctionnaire représentant le CNFPT et un fonctionnaire représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire,
- 2 personnes qualifiées.

III– ADMISSIBILITE

1 Date et lieu

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives se sont déroulées le 18 janvier 2022 à Blaye les Mines (salle Daniel Balavoine pour les candidats au concours interne et salle des Pilotis pour les candidats au concours externe) et au Centre de Gestion du Tarn à Albi pour le candidat bénéficiant d'un 1/3 temps.

2 Nombre de postes

Le concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives est ouvert par arrêté n° 76/2021 du 8 avril 2021 pour 16 postes en externe et 8 postes en interne. Le concours est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour les Régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Provence-Alpes Côte d'Azur.

3 Nature des épreuves

• Pour les candidats externes : 2 épreuves

Répondre à six questions portant sur les éléments essentiels dans chacun des domaines suivants :

- a) Des techniques et méthodes de l'entraînement sportif,
- b) De l'enseignement des activités physiques et sportives,
- c) De la sociologie des pratiques sportives,
- d) De la gestion financière appliquée aux services des sports,
- e) De la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs,
- f) Des sciences biologiques et des sciences humaines, Cette épreuve doit permettre

au jury d'apprécier, outre les connaissances du candidat, sa capacité à présenter ses réponses de manière organisée (durée : quatre heures ; coefficient 3).

Rédiger une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités physiques et sportives (durée : quatre heures ; coefficient 4).

- **Pour les candidats internes : 1 épreuve**

Rédiger, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités physiques et sportives, un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

4 Statistiques du concours

	Concours externe	Concours interne	Total
Nombre de candidats inscrits	108	168	276
Nombre de candidats admis à concourir	108	166	274
Nombre de candidats présents	42	115	157
% de présence par rapport aux inscrits	38,88 %	68,45%	57%
% de présence par rapport aux admis à concourir	39%	69%	57,3%

5 Analyse des notes : amplitude

	Concours externe		Concours interne
Type d'épreuve	Questions	Note	Rapport
Coefficient	3	4	4
Nombre de copies	42 copies	42 copies	115 copies
Note la plus haute	17	15,5	17,50
Note la plus basse	2	2,5	0
Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	12	17	61
Nombre de copies inférieures à 5/20	4	7	7
Moyenne	8,63	8,64	10,09
Moyenne globale	8,64		

6 Délibération du jury

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves écrites, le jury réuni le 10/03/2022 a décidé :

D'arrêter définitivement et sans les modifier les notes obtenues par les candidats.

D'éliminer les 7 candidats en externe et les 8 candidats en interne ayant obtenu à l'une des épreuves écrites une note inférieure à 5/20 conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011.

Au vu des résultats, les seuils d'admissibilité sont ainsi fixés par le jury :

Concours	Externe	Interne	Total
Nombre de postes	16 postes	8 postes	24
Seuil d'admissibilité	10,36/20	13,50/20	
Nombre de points	72,50 points	54 points	
Nombre de candidats admissibles	12	21	33
% de candidats admissibles	29%	18%	

IV- ADMISSION

1 Date et lieu

Les épreuves orales d'admission du concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives se sont déroulées les 29, 30 et 31/03/2022 et le 01/04/2022 (matin) au Centre de Gestion du Tarn.

L'épreuve physique (course et natation) s'est déroulée le 28 mars 2022 à Albi à la piscine d'Atlantis et au Stadium.

2 Nature des épreuves

Pour les candidats admissibles au concours externe

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'activités physiques et sportives, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. Une fiche individuelle de renseignement du candidat est transmise au jury lors de l'entretien. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

(Durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

Une épreuve physique

- Un parcours de natation (50 mètres nage libre) ;
- Une épreuve de course (1000 mètres pour les hommes et 600 mètres pour les femmes) (Coefficient 1).

Pour les candidats admissibles au concours interne

Un entretien débutant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à analyser son environnement et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un conseiller territorial des activités physiques et sportives (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

Une épreuve physique

- Un parcours de natation (50 mètres nage libre) ;
- Une épreuve de course (course en ligne - 1000 mètres pour les hommes et 600 mètres pour les femmes) (Coefficient 1).

Epreuve facultative commune aux deux concours

L'épreuve orale facultative de langue vivante étrangère (coef. 1) a été suspendue par décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie COVID 19.

3 Chiffres

	Concours externe	Concours interne	Total
Nombre de candidats admissibles	12	21	33
Nombre de candidats présents (à l'épreuve d'entretien)	12	21	33
% de présence	100%	100%	100%

	Concours externe	Concours interne	Total
Nombre de candidats admissibles	12	21	33
Nombre de candidats présents (à l'épreuve physique)	9	16	25
% de présence	75%	76%	76%

4 Analyse des notes : amplitude

	Externe	Interne
Type d'épreuve	Epreuve d'entretien devant le jury	
Nombre de candidats	12 candidats	21 candidats
Note la plus haute	18	17
Note la plus basse	3	4
Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	7	12
Nombre de notes inférieures à 5/20	2	3
Moyenne	10,50	10,07

	Externe	Interne
Type d'épreuve	Epreuve physique (course et natation)	
Nombre de candidats	12 candidats	21 candidats
Note la plus haute	20	20
Note la plus basse	12,75	12,75
Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	12	21
Nombre de notes inférieures à 5/20	0	0
Moyenne	15,16	16,29

Pour cette épreuve physique, 8 candidats ont été dispensés sur présentation d'un certificat médical et ont obtenu la moyenne des notes obtenues par les autres candidats soit :

- 15,16/20 pour le concours externe ;
- 16,29/20 pour le concours interne.

5 Délibération du jury

Le jury à l'unanimité décide d'éliminer 2 candidats au concours externe et 3 candidats au concours interne ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve orale d'admission conformément au décret 93-555 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

De plus, conformément au décret n°92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (article 4) : *«lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou pour une place au moins».*

Considérant que le concours externe est ouvert pour 16 postes et seulement 8 candidats sont déclarés admis, le jury décide à l'unanimité de transférer les 4 postes non pourvus du concours externe au concours interne. Le transfert des 4 postes permet ainsi d'attribuer 12 postes au concours interne.

Au vu des résultats, les seuils d'admission sont ainsi fixés par le jury :

	Concours externe	Concours interne	Total
Seuil d'admission	11,29/20	13,19/20	20
Nombre de points	135,50 points	118,75 points	
Nombre de candidats admis	8	12	

6 Statistiques des lauréats

	Concours externe	Concours interne	Total
Nombre de postes ouverts	16	8	20
Nombre postes après délibération du jury	8	12	
% de lauréats/postes	50%	150%	
% de lauréats/candidats admissibles	67%	57%	

Profil des lauréats

35% Femmes

65% Hommes

Origine des lauréats :

40% de la Région Occitanie.

30% de la Région Nouvelle-Aquitaine

30% d'autres régions

CONCLUSION GENERALE

Le concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives organisé par le Centre de Gestion du Tarn s'est déroulé dans de bonnes conditions. Madame la Présidente du jury remercie le Centre de Gestion pour l'organisation et ses collègues pour leur assiduité et sérénité dans l'évaluation consensuelle des candidats.

Il convient cependant de souligner un taux d'absentéisme élevé à l'épreuve écrite d'admissibilité : 58%

La Présidente du jury,



Fatima SELAM

